# Règlement # 12

# Politique concernant la supervision – Règle de deux (2)

**Introduction :**

 La règle de deux est une initiative promue par le Mouvement Entraînement responsable qui a pour but d’offrir un environnement sécuritaire et respectueux à tous les participants d’activités sportives, et ultimement de protéger tous les participants et tous les fournisseurs de services.

L’implantation de cette politique est une stratégie essentielle à la gestion des risques en judo dans tous les programmes de judo légitimes offerts au Canada.

La « règle de deux » est une part intégrale du Code de conduite de Judo Canada, qui s’applique aux entraîneurs, instructeurs, bénévoles et membres du personnel impliqués dans n’importe quelle activité de judo au Canada, ou toute activité en dehors du pays sous la juridiction de Judo Canada ou d’une association provinciale ou territoriale.

**Application :**

La règle de deux exige qu’aux moins deux adultes se trouvent dans le champ de vision et à portée d’oreille l’un de l’autre lorsqu’ils sont en présence de jeunes.

Pour les besoins de cette politique, un « adulte » est défini comme une personne âgée de 18 ans ou plus.

Important : En signant le Code de conduite de Judo Canada, tous les instructeurs, entraîneurs, assistants, bénévoles et parents d’enfants et de jeunes qui participent à des activités de judo acceptent de respecter les lignes directrices et procédures publiées par Judo Canada et Judo Québec, et d’assurer une expérience de judo positive et sécuritaire pour tous les participants.

Cette entente comprend la règle de deux. Dans le cas où l’un des deux adultes est dans l’impossibilité d’assister à un entraînement/une compétition/une rencontre/une activité/un voyage, un autre adulte qualifié doit être recruté pour le remplacer.

La majorité des programmes de judo pour les jeunes et les enfants au Canada offrent aux parents la possibilité d’assister aux entraînements ou aux compétitions. L’un des parents peut être avisé de la situation et accepter d’agir en tant que deuxième adulte pour la durée de l’activité.

Il est recommandé que les adultes aient complété une vérification des antécédents. Les assistants, les instructeurs et les entraîneurs en formation avec le PNCE qui ont 18 ans ou plus et qui occupent une fonction à responsabilité comme entraîneur, instructeur, assistant, gérant ou superviseur peuvent répondre aux critères de la règle de deux tant qu’ils ont réussi la vérification des antécédents et les exigences d’entraînement du Programme national de certification des entraîneurs.